

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARRAE_2026_091

Ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de modification n°5 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et de modification n°7 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu l'article L123-6 du Code de l'environnement qui permet de procéder à une enquête publique unique de plusieurs projets, plans ou programmes lorsque les enquêtes de ces plans peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public,
Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2025_018 du 15 mai 2025 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière,
Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE_2025_019 du 15 mai 2025 prescrivant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,
Considérant l'information à caractère tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n°017015/KK AC PLU du 10 juin 2026 relative à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique concernant la modification n°5 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière,
Considérant l'information à caractère tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n°017013/KK AC PLU du 10 juin 2026 relative à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique concernant la modification n°7 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,
Considérant la notification des projets de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, à la CDPENAF au titre des articles L151-11 et L151-13 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques consultées et aux maires des communes membres concernées par les PLUi, avant l'ouverture de l'enquête publique unique, Considérant la décision n°E26000087/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 24 juin 2026 désignant Monsieur Marc BEAUSSANT, cadre supérieur d'un groupe industriel à la retraite en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant à la retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Considérant les pièces du dossier,
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément aux statuts modifiés en date du 03 mars 2025,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Une enquête publique unique relative aux projets de modification n°5 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et de modification n°7 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu est organisée **du mardi 3 novembre 2026 à 9h30 au mercredi 2 décembre 2026 à 17h30 inclus**, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Les modifications ont pour objet de traduire les dispositions du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération de Terres de Montaigu dans chacun des PLUi. A ce titre, elles porteront notamment sur :

- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Energies renouvelables et de récupération ».
- La définition d'un zonage spécifique autour du parc éolien existant dans la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine (concerne exclusivement le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière).
- La délimitation de zones d'intérêt patrimonial, où des dispositifs d'énergie solaire seront interdits.
- La réécriture du règlement écrit par filière (panneaux solaires, ombrières, trackers solaires, agrivoltaïsme, éolien, méthanisation, etc.).

Le dossier d'enquête publique comportera notamment une notice explicative valant compléments au rapport de présentation, l'information à caractère tacite de la MRAe Pays de La Loire et les avis des personnes publiques le cas échéant, pour chacun des projets de modification.

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Il sera également publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et des communes de Cugand-la-Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers ;
- Par voie d'affiches : au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, à Mon Espace Habitat, en mairies de Cugand-la-Bernardière et sa mairie déléguée, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée et ses mairies déléguées, Montréverd et ses mairies déléguées, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers et sur les principaux lieux concernés par l'enquête.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et les maires de Cugand-la-Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, situé 15 place du Champ de Foire - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête sera disponible :

- Sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et des communes de Cugand-la-Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers ;
- En version numérique au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat, sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés ;
- En version papier à Mon Espace Habitat et en mairies de Cugand-la-Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à Mon Espace Habitat et en mairies de Cugand-la-Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Les registres papiers seront composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- Par courrier adressé à :
Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique unique
Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
15 place du Champ de Foire - 85600 MONTAIGU-VENDEE ;
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique unique – Modifications des PLUi : énergies renouvelables et de récupération ».

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant la durée d'enquête fixée **du mardi 3 novembre 2026 à 9h30 au mercredi 2 décembre 2026 à 17h30 inclus**, cachet de la Poste faisant foi pour les contributions adressées par courrier.

Les observations transmises sur les registres d'enquête, par courrier ou par courriel seront consultables à Mon Espace Habitat, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courriel seront consultables sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et des communes de Cugand-la-Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les données personnelles de type adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l'observation resteront visibles.

Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N°E26000087/85 en date du 24 juin 2026, Monsieur Marc BEAUSSANT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques DUTOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public, lors des permanences détaillées dans le tableau ci-dessous :

Date	Horaire	Lieu
Mardi 3 novembre 2026	9h30 à 12h30	Mon Espace Habitat
Vendredi 13 novembre 2026	14h à 17h	Mairie de Cugand-la-Bernardière
Mercredi 18 novembre 2026	9h30 à 12h30	Mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine
Samedi 21 novembre 2026	9h30 à 12h	Mon Espace Habitat
Mercredi 25 novembre 2026	9h30 à 12h	Mairie de L'Herbergement
Mercredi 2 décembre 2026	14h30 à 17h30	Mon Espace Habitat

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès de Mon Espace Habitat, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 place du Champ de Foire - 85600 MONTAIGU-VENDÉE ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, son rapport unique et ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ainsi que les registres d'enquête à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance à Mon Espace Habitat et en mairies de Cugand-la-Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers et sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et des communes de Cugand-la-Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers.

ARTICLE 9 : DECISIONS A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, la modification n°5 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et la modification n°7 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu pourront être approuvées par délibération du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu. Les projets de modification pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant leur approbation.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, les maires de Cugand-la-Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
28 août 2026

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification